



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** VITIPEC WG ADVANCE
Fongicide - Granulés Dispersables (WG)
Contient 80g/kg (8%(p/p)) de Cymoxanil et 660g/kg (66% (p/p)) de Folpet

Autres moyens d'identification:

UFI : W2NT-SG9F-4901-JXAR

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**

Utilisations identifiées pertinentes: Fongicide à usage agricole. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

Ascenza Agro, SA
Avenida do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal - Portugal – Setúbal
Tél.: +351265710100 - Fax: +351265710105
agroseguranca@ascenza.com
<http://www.ascenza.com>

Distribué par:
Ascenza France S.A.S.,
27 avenue Carnot
93100 Massy
www.ascenza.fr
Tél.: 01 69 53 98 89

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous:

Angers: 02 41 48 21 21;
Bordeaux: 05 56 96 40 80;
Lille: 0 825 812 822;
Lyon: 04 72 11 69 11;
Marseille: 04 91 75 25 25;
Nancy: 03 83 32 36 36;
Paris: 01 40 05 48 48;
Rennes: 02 99 59 22 22;
Strasbourg: 03 88 37 37 37;
Toulouse: 05 61 77 74 47;

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4, H332
Aquatic Acute 1: Dangersité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400
Aquatic Chronic 1: Dangersité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410
Carc. 2: Carcinogénicité, Catégorie 2, H351
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Repr. 2: Toxique pour la reproduction, Catégorie 2, H361fd
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

- 2.2 Éléments d'étiquetage:**

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



Indications de danger:

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Repr. 2: H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

VITIPPEC WG ADVANCE
Fongicide - Granulés dispersables (WG)



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

P260 - Ne pas respirer les aérosols.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage;
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Informations complémentaires:

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.
Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cymoxanil plus de 3 fois par an sur « vigne ».

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).
Aucune propriétés de perturbateurs endocriniens connus pour les substances présentes dans le mélange.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Composés organiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 133-07-3 EC: 205-088-6 Index: 613-045-00-1 REACH: (i)	Folpet (ISO)⁽¹⁾ ATP ATP01		66 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Acute 1: H400; Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1: H317 - Attention 	
CAS: 57966-95-7 EC: 261-043-0 Index: 616-035-00-5 REACH: (i)	Cymoxanil⁽¹⁾ ATP ATP06		8 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Repr. 2: H361fd; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 2: H373 - Attention 	
CAS: 68425-94-5 EC: -- Index: -- REACH: (iii)	Sulphonated aromatic polymers, sodium salt⁽¹⁾ Auto classifiée		2,5 - <10 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention 	
CAS: 68909-82-0 EC: 272-715-8 Index: -- REACH: 1-2120770948-33-XXXX	Naphthalenesulfonic acid, bis(1-methylethyl)-, methyl derivs., sodium salt ⁽¹⁾ Auto classifiée		1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention 	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

- (i) Substance considérée enregistrée sous l'Article 15, paragraphe 1 du Règlement 1907/2006 ;
- (ii) Substance considérée comme enregistrée sous l'Article 15, paragraphe 2 du Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- (iii) Substance exemptée d'enregistrement sous l'Article 2, paragraphe 9 du Règlement 1907/2006 ;
- (iv) Substance exemptée d'enregistrement sous l'Article 2, paragraphe 7, point a) du Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- (v) Substance exemptée d'enregistrement sous l'Article 6, paragraphe 1 du Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- (vi) Substance exemptée d'enregistrement sous l'Article 2, paragraphe 7, point b) du Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- (vii) Substance exemptée d'enregistrement sous l'Article 2, paragraphe 7, point c) du Règlement (CE) n° 1907/2006 ;

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

Autres informations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification		Facteur M	
Folpet (ISO)		Aigus	10
CAS: 133-07-3	EC: 205-088-6		

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

(Folpel) : Ingestion – Désordre gastrointestinal : nausée, vomissement, diarrhée et douleur abdominal, colique, hypothermie, irritabilité, oligurie avec glycosurie, hématurie, hypotension avec pulsation irrégulière, cyanose légère ; Inhalation : Troubles respiratoires, toux, dyspnée, augmentation des sécrétions ; Contact – irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, allergie cutanée. (Cymoxanil) : Ingestion – désordres intestinaux : nausée, vomissement, diarrhée, douleur abdominale, mal de tête ; Inhalation – problème respiratoire ; toux, rhinite, dyspnée, augmentation des sécrétions bronchiales. Contact – Irritation des yeux, de la peau et muqueuse ; larme aux yeux, conjonctivite et dermatite de contact.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Fournir les premiers soins et des traitements symptomatique. En cas d'ingestion, faire vomir ou procéder à un lavage gastrique en évitant l'aspiration ou administrer du charbon actif ou un laxatif salin (type : sulfate de sodium ou de magnésium ou similaire). L'antidote spécifique n'existe pas

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-œil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir paragraphe 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les articles 8 et 13.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré.

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle: (Folpet): ADI: 0.1 mg/kg b.w./day; AOEL: 0.1 mg/kg b.w./day; (Cymoxanil): ADI: 0.013 mg/kg b.w./day; AOEL: 0.01 mg/kg b.w./day

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Pas pertinent

DNEL (Population):

Pas pertinent

PNEC:

Pas pertinent

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux paragraphes 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 405+A1 EN 140	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		EN ISO 374-1/A1 EN 16523-1+A1 (type A)	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques	 CAT III	EN ISO 13982-1 EN 1149 -5 EN ISO 13688	Usage exclusif au travail.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique	 CAT III	EN ISO 20347 EN ISO 20345 EN 13832-3	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C: 0 kg/m³ (0 g/L)
Nombre moyen de carbone: Pas pertinent
Poids moléculaire moyen: Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Solide
Aspect: Granulé
Couleur: Crème/Beige
Odeur: Non caractérisé
Seuil olfactif: Non disponible

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: Non concerné (Le produit est solide)
Pression de vapeur à 20 °C: Non concerné (Le produit est solide)
Pression de vapeur à 50 °C: Non concerné (Le produit est solide)
Taux d'évaporation à 20 °C: Non concerné (Le produit est solide)

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: Non disponible
Densité relative à 20 °C: NA (densité à l'état tassé : 0.6 g/ml)
Viscosité dynamique à 20 °C: Non concerné (Le produit est solide)
Viscosité cinématique à 20 °C: Non concerné (Le produit est solide)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Viscosité cinématique à 40 °C:	Non concerné (Le produit est solide)
Concentration:	Non disponible
pH:	7.1 (25°C)
Densité de vapeur à 20 °C:	Non concerné
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Non disponible
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Non disponible
Propriété de solubilité:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	Non concerné (Le produit est solide)
Inflammabilité (solide, liquide, gaz):	Non disponible
Température d'auto-ignition:	> 400°C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non concerné (Le produit est solide)
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non concerné (Le produit est solide)
Explosivité:	
Limit inférieur d'explosivité:	Non disponible
Limit supérieur d'explosivité:	Non disponible

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Non disponible
-----------------------------	----------------

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique :

Propriétés explosives:	Non explosif
Propriétés oxydantes:	Non oxydant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Non disponible
Chaleur de combustion:	Non disponible
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Non concerné (Le produit est solide)

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Non concerné (Le produit est solide)
Indice de réfraction:	Non disponible

Quant aux caractéristiques restantes, les données ne sont pas présentes car indisponible conformément aux études d'enregistrements et les caractéristiques intrinsèques des produits.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir chapitre 2.
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir paragraphe 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Toxicité aiguë :

Oral aiguë LD50 : 2500 mg FP/kg b.w (Rats)
Dermal aiguë LD50 : >2000 mg FP/kg b.w (Rats)
Inhalation aiguë LC50 (4h) : NA

Effets aiguë :

Corrosion de la peau/irritation : Pas irritant (Lapins) (*)
Dommages sérieux oculaires / Irritation : Modérément irritant (Lapins)
Sensibilisant respiratoires : Pas d'informations disponibles
Sensibilisant cutanée : Sensibilisant cutanée

Effets chroniques (Folpel) :

Mutagène : Non observé
Cancérogène : Probable
Reprotoxique : Pas démontrée
STOT- Simple exposition : Pas démontrée
STOT- Exposition répétée : Pas démontrée
Danger par aspiration : Pas d'informations disponibles

Effets chroniques (Cymoxanil):

Mutagène : Non observé
Cancérogène : Non observé
Reprotoxique : Fertilité possible et effets toxique sur le développement
STOT- Simple exposition : Pas démontrée
STOT- Exposition répétée : Risques de lésions grave du sang et du thymus par exposition prolongée si ingestion
Danger par aspiration : Pas d'informations disponibles

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Cymoxanil CAS: 57966-95-7 EC: 261-043-0	DL50 oral	960 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>3000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	5,7 mg/L (4 h)	Rat
Folpet (ISO) CAS: 133-07-3 EC: 205-088-6	DL50 oral	>2000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	1,89 mg/L (4 h) (ATEi)	Rat
Alkylated naphthalene sulfonate sodium salt CAS: 68425-94-5 EC: --	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Naphthalenesulfonic acid, bis(1-methylethyl)-, methyl derivs., sodium salt CAS: 68909-82-0 EC: 272-715-8	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Folpet (ISO) CAS: 133-07-3 EC: 205-088-6	CL50	0,070 mg/L (96h)	Rainbow trout	Poisson
	CE50	0,68 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	>10 mg/L (96 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Cymoxanil CAS: 57966-95-7 EC: 261-043-0	CL50	61 mg/L (96 h)	Rainbow trout	Poisson
	CE50	27 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,254 mg/L (96 h)	Anabaena flos-aquae	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Toxicité aigüe

Aigüe sur les poissons LC50 (96h) : 0,180 mg FP/l (truite arc en ciel)
Aigüe sur les invertébrés aquatiques EC50 (48h) : 2.10 mg FP/l (Daphnia magna)
Aigüe sur Algues ErC50 (72h) : 106 mg FP/l (Ps subcapitata)
Aigüe sur oiseaux voie orale LD50 : NA
Abeille voir orale LD50 : >117.058 ug FP/abeilles
Abeille par contact LD50 : >149.93 ug FP/abeilles
Plantes aquatiques CE50 (7d) : NA

Toxicité chronique (Folpel)

Chronique sur poissons NOEC : NA
Chronique sur les invertébrés aquatiques NOEC (21d) : NA
Chronique sur algues NOEC : NA

Toxicité chroniques (Cymoxanil)

Chronique sur poissons NOEC (90 d) : 0.044 mg/l (truite arc en ciel)
Chronique sur invertébrés aquatiques NOEC (21 d) : 0,067 mg/L (Daphnia magna)
Chronique sur algues NOEC (96h) : 0.0652 mg/l (Anabaena flos-acquae)
Plantes aquatiques CE50 (7 d) : NA

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Cymoxanil	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2 mg/L
CAS: 57966-95-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 261-043-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	14 %

- Sol

(Folpel) Non persistant dans le sol. Typique et lab DT50 : 4,7 d ; Champ DT50 : 3 d.

(Cymoxanil) Non persistant dans le sol. Typique DT50 : 0.7 d ; Lab DT50 : 1.4 d ; Champ DT50 : 3.5 d

- Eau

(Folpel) Dégradation chimique rapide dans le système eau-sédiment, DT50 : 0.02 d. Dégradation chimique rapide dans la phase aqueuse uniquement, DT50 : 0,02 d. Facilement biodégradable.

(Cymoxanil) : Dégradation chimique rapide dans le système eau-sédiment, DT50 : 0.3 d. Dégradation chimique rapide uniquement dans la phase aqueuse, DT50 : 0.3 d.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Folpet (ISO)	FBC	56
CAS: 133-07-3	Log POW	3,017 (pH 7; 20°C)
EC: 205-088-6	Potentiel	Bas

(Cymoxanil):

Potentiel de bioaccumulation bas. Log Pow: 0.59 (pH 5); 0.67 (pH 7; 20°C).

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Folpet (ISO)	Koc	22	Henry	7,883E-3 Pa·m³/mol
CAS: 133-07-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 205-088-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
Cymoxanil	Koc	39	Henry	3,344E-5 Pa·m³/mol
CAS: 57966-95-7	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 261-043-0	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires, HP6 Toxicité aiguë, HP13 Sensibilisant, HP7 Cancérogène, HP10 Toxique pour la reproduction

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



- | | |
|---|---|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN3077 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Folpet (ISO) et cymoxanil) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| Étiquettes: | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 274, 335, 375, 601 |
| code de restriction en tunnels: | (-) |
| Propriétés physico-chimiques: | voir chapitre 9 |
| Quantités limitées: | 5 kg |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

	14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3077
	14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Folpet (ISO) and cymoxanil)
	14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
	Étiquettes:	9
	14.4 Groupe d'emballage:	III
	14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales:	335, 966, 274, 967, 969
	Codes EmS:	F-A, S-F
	Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
	Quantités limitées:	5 kg
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
	14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024 :

	14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3077
	14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Folpet (ISO) and cymoxanil)
	14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
	Étiquettes:	9
	14.4 Groupe d'emballage:	III
	14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
	14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (>)

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du Folpet (ISO).

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite) (>)

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

AMM N°: 2160278

ICPE code : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2020/878)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H332: Nocif par inhalation

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

H351: Susceptible de provoquer le cancer

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H361fd: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Repr. 2: H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Procédure de classement :

Tox Aigu. 4: H332 - Méthode de calcul

Aquatic Acute 1 : H400 - Basé sur des données de test

Aquatic Chronic 1 : H410 - D'après les données d'essai

Carc. 2 : H351 - Méthode de calcul

Irritation des yeux. 2: H319 - Basé sur les données d'essai

Repr. 2: H361fd - Méthode de calcul

Skin Sens. 1 : H317 - Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

Autres informations:

Examen de contenu: Les sections / sous sections marquées avec (>) ont été changés avec les informations pertinentes, issues de la version précédente.

Cod.: PF-652-C (SAPCF886F) – Ref. VER03 CORE

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -